

REMBOURSEMENT DES FOURNITURES DE STOMIE AU YUKON

Régime d'assurance-santé du Yukon (YHCIP)

EN CONSTRUCTION

Le Régime d'assurance-santé du Yukon (YHCIP) a mis en place les stratégies suivantes pour aider à financer les fournitures de stomie :

- PRESTATIONS DE SANTÉ POUR LES AÎNÉS : PHARMACARE ET RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE :
 - Les aînés du Yukon ont accès à Pharmacare et au régime d'assurance-maladie complémentaire pour les aider à payer leurs frais médicaux, dentaires et de soins de la vue. Pharmacare et le programme d'assurance-maladie complémentaire aident les aînés inscrits à payer les médicaments sur ordonnance, les soins dentaires, les soins oculaires, les fournitures et l'équipement médico-chirurgicaux. Cela comprend la plupart des fournitures de stomie.
 - Vous devez être âgé de 65 ans ou avoir entre 60 et 64 ans et être marié à une personne de 65 ans ou plus.
 - Numéro de téléphone : 867-667-5403
 - Site Web : <https://yukon.ca/en/health-and-wellness/care-services/apply-extended-health-care-benefits-and-pharmacare-seniors>
- PRESTATIONS DE MALADIES CHRONIQUES ET D'INVALIDITÉ :
 - Ce programme offre une aide financière aux résidents du Yukon qui souffrent d'une déficience fonctionnelle ou d'une maladie chronique considérées comme graves. Le

programme couvre l'équipement médical durable, les médicaments d'ordonnance et les fournitures médicales, y compris les fournitures de stomie.

- Il existe une liste prédéfinie des maladies et affections admissibles. Cela se trouve dans la Loi sur la santé et la Loi sur le régime d'assurance-maladie.
 - Numéro de téléphone : 867-667-5092
 - Site Web : <https://yukon.ca/en/health-and-wellness/care-services/get-help-costs-if-you-have-chronic-disease-or-disability>
- PROGRAMME DE MÉDICAMENTS ET D'OPTIQUE POUR ENFANTS
 - Le programme offre de l'aide pour les soins oculaires et les coûts des médicaments d'ordonnance aux enfants de moins de 18 ans et appartenant à des familles à faible revenu.
 - Si un enfant a besoin de fournitures de stomie, il aura droit à des prestations pour maladie chronique et invalidité.
 - Numéro de téléphone : 867-667-8494
- RECONNAISSANCE DES SOINS PALLIATIFS
 - Les fournitures approuvées pour les personnes qui répondent aux critères de soins palliatifs selon la section Soins de santé assurés ont une quantité accrue de fournitures qui peuvent être approuvées pour financement.
 - Il y a un formulaire qui doit être rempli par le médecin et qui s'appelle « Reconnaissance des soins palliatifs ».
 - Numéro de téléphone : 867-667-5403
- SERVICES DE SANTÉ ASSURÉS DANS LE NORD (NIBH)
 - Ils offrent une couverture admissible aux Premières Nations inscrites et aux Inuits reconnus pour une gamme de prestations de santé médicalement nécessaires, y

compris des fournitures de stomie, lorsque ces prestations ne sont pas autrement couvertes par des régimes ou des programmes d'assurance-maladie privés ou provinciaux ou territoriaux.

- Numéro de téléphone du bureau régional : 867-393-3800
- Voir la section NIBH pour de plus amples informations. (Hyperlien vers le NIBH)

COUVERTURE DES AVANTAGES SOCIAUX

- Le Programme Pharmacare pour les aînés couvre 100 % du coût des fournitures de stomie.
- Les bénéficiaires du Programme des maladies chroniques doivent payer la première tranche de 250 \$ des coûts admissibles par année, jusqu'à concurrence de 500 \$ par famille. Vous pouvez demander une exonération de la franchise en fonction de vos revenus et de la taille de votre famille.
- Ce programme est le payeur de dernier recours. Supposons que vous ayez une couverture d'assurance maladie par l'intermédiaire de votre employeur ou d'une agence d'assurance privée ou collective. Dans ce cas, vous devez d'abord soumettre des réclamations à ces assureurs.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PRESTATIONS

Votre médecin doit faire une demande d'admission au programme pour vous. La demande doit être faite avant que vous ne fassiez un achat. Si vous vivez dans une communauté où il n'y a pas de médecin résident, une infirmière en santé communautaire peut faire une demande pour vous.

AUTORISATION

L'approbation préalable d'un professionnel de la santé (médecin, infirmière en santé communautaire, infirmière spécialisée en soin de plaies, stomies et incontinence (NSWOC)) est obligatoire.

QUELS SONT LES PRODUITS COUVERTS ?

YHCIP couvre une liste complète de fournitures de stomie :

- appareils de stomie en une ou deux pièces
- sacs à stomie, vidables, fermés & urostomie
- gaufrettes (lingettes) / brides de barrière cutanée : plates, convexes
- les accessoires de stomie comprennent des anneaux/feuilles/joints de barrière cutanée, des pâtes/bandes de barrière cutanée, des inserts convexes, des filtres, de la poudre barrière, des flocons/capsules absorbants, du gel lubrifiant
- contrôle des odeurs
- trousse d'irrigation pour stomie, manchons
- ceinture de stomie
- housse de sac

ACHAT DE FOURNITURES DE STOMIE

Il est possible d'acheter des fournitures de stomie dans certaines pharmacies. Néanmoins, il est essentiel de noter que même si certaines vendent des fournitures de stomie, elles peuvent ne pas avoir de stock. Il serait préférable de passer votre commande bien à l'avance.

NOTE SUR LES CENTRES DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE

- Les centres de santé communautaires disposent d'un stock de fournitures restreint et limité.
- Les pharmacies enverront des fournitures aux communautés, mais il y aura un délai.
- Des dispositions doivent être prises avant votre congé de l'hôpital pour éviter de revenir dans votre communauté sans matériel de stomie. Cela comprend votre demande de financement, la commande des fournitures

nécessaires à la pharmacie et la cueillette des fournitures avant de retourner dans la communauté.

PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT

Bien que vous ne deviez pas acheter vos fournitures de stomie tant que vous ne savez pas si vous obtiendrez du financement, votre médecin ou votre infirmière en santé communautaire peut demander que vous soyez remboursé. Pour cela, nous aurons besoin de :

- la documentation pour la recommandation de votre professionnel de la santé ; et
- la documentation pour l'achat

Votre médecin ou votre infirmière en santé communautaire doit faire une réclamation dans l'année suivant l'achat.

Si vous achetez quelque chose à l'extérieur du Yukon, vous devez :

- avoir déjà obtenu l'approbation du programme ; ou
- payer vous-même, puis demander un remboursement ; et
- soumettre votre demande de remboursement dans l'année suivant l'achat.

Une infirmière NSWOC du Yukon travaille à la publication des renseignements relatifs aux fournitures de stomie sur le site Web Yukon.ca. Ce site devrait être opérationnel dans quelques semaines. Laura.Pit@yukon.ca

COORDONNÉES :
GOVERNMENT OF YUKON
YUKON INSURED HEALTH

Box 2703
Whitehorse Yukon Y1A 2C6

Téléphone : 867-667-5403
Courriel : [Yukon.healthkar@യുക്കോൺ.k.](mailto:Yukon.healthkar@yukon.kc.ca)

Avis de non-responsabilité : L'information contenue dans cette page a fait l'objet de recherches et provient de divers sites provinciaux et fédéraux. Cependant, les renseignements peuvent changer et nous encourageons les gens à vérifier les mises à jour des politiques, des plans et des formulaires.